ECF AUDIT

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

ASSOCIATION HANDEO

14, rue de la Tombe Issoire
75 014 PARIS

SIREN : 500 449 830 ; APE : 94 99Z

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

ECF AUDIT

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

ASSOCIATION HANDEO
14, rue de la Tombe Issoire
75 014 PARIS

A l'assemblée générale de l'association HANDEO,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association HANDEO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons porté une attention particulière aux modalités de comptabilisation et de recouvrement des subventions attribuées à l'association et à l'analyse des comptes de tiers.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23 avril 2020

Le Commissaire aux comptes,
Jean-Pierre EMMERICH



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				13 230
Immobilisations financières	160 000		160 000	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	160 000		160 000	13 230
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	31 911		31 911	181 496
Autres	153 864		153 864	454 547
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	93 962		93 962	355 586
Caisse	30		30	30
TOTAL ACTIF CIRCULANT	279 767		279 767	991 660
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				10 948
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				10 948
TOTAL GENERAL	439 767		439 767	1 015 838

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	44 000	44 000
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	**5 634**	**7 285**
Report à nouveau	194 567	187 282
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**244 201**	**238 567**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	244 201	238 567
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		14 043
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	41 713	
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	42 535	31 686
Autres	39 817	124 100
TOTAL DETTES	124 066	155 786
Produits constatés d'avance	71 500	607 441
TOTAL GENERAL	439 767	1 015 838

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	195 566
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
Production vendue	48 932	160 120	-111 188	-69,44
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	596 903	640 158	-43 255	-6,76
Reprises et Transferts de charge	1 600	12 732	-11 132	-87,43
Cotisations	118 000	110 000	8 000	7,27
Autres produits	113 034	152 849	-39 815	-26,05
Produits d'exploitation	**878 469**	**1 075 859**	**-197 390**	**-18,35**
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes	368 747	362 841	5 905	1,63
Impôts et taxes	11 611	27 952	-16 341	-58,46
Salaires et Traitements	314 643	435 917	-121 274	-27,82
Charges sociales	128 380	195 485	-67 105	-34,33
Amortissements et provisions	12 116	10 171	1 945	19,12
Autres charges	38 067	37 026	1 042	2,81
Charges d'exploitation	**873 564**	**1 069 392**	**-195 828**	**-18,31**
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 905	6 467	-1 563	-24,16
Opérations faites en commun				
Produits financiers	729	1 256	-527	-41,93
Charges financières				
Résultat financier	**729**	**1 256**	**-527**	**-41,93**
RESULTAT COURANT	5 634	7 723	-2 089	-27,05
Produits exceptionnels		2 562	-2 562	-100,00
Charges exceptionnelles		3 000	-3 000	-100,00
Résultat exceptionnel		**-438**	**438**	**-100,00**
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	5 634	7 285	-1 651	-22,66

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.ecfaudit.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Annexe

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE
DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucafi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

DUO
SOLUTIONS
TALENTS MULTIPLES, CONSEILS UNIQUES.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : HANDEO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 439 767 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 5 634 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC et de l'ANC N° 2014-03 relatives aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Informations complémentaires

Changement de méthode

Néant

Loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

L'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 précise que la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doit figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que l'association, reçoit des subventions de l'Etat et collectivités territoriales pour un montant annuel supérieur à 50 000€ et dont le budget annuel est supérieur à 100 000 €.

La loi précitée ne précise pas la définition de la notion de « cadres dirigeants bénévoles et salariés ».

L'article 20 de la loi précitée fait référence à la notion de « cadres dirigeants ». Cette notion est différente de la notion de simple « dirigeant », puisqu'elle regroupe, conformément aux dispositions de l'article L.212-15-1 du Code du travail *« les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou leur établissement »*.

La notion de « cadres dirigeants » est par conséquent intimement liée à la notion de « salarié ».

Au cas particulier de l'association HANDEO, il est rappelé que les administrateurs ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

L'association HANDEO n'a qu'un cadre dirigeant au sens de ce texte et il a été convenu pour préserver la confidentialité de la rémunération de ne pas publier cette information.

Engagements pluriannuels

Subvention CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

La CNSA participe aux coûts des actions à réaliser dans le cadre du programme intitulé « Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile » de Handéo pour la période 2018-2021.
Pour la réalisation de ce projet, la CNSA contribue à hauteur de 60.00% du coût global des actions avec un plafond, pour 2018, de 162 151 €et pour 2019, 161 251 €. Pour les années 2020 et 2021, le montant maximal de l'engagement de la CNSA s'élève respectivement à 140 251 € et 133 051 €.
Au 31/12/2019, la somme de 161 251 € a été comptabilisée en produits de l'exercice, le montant des dépenses réalisées étant supérieur au plafond fixé par la CNSA.

Une convention concernant le projet intitulé « Un label Cap'Handeo pour améliorer la qualité des services associés à la délivrance d'une aide technique pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées » a été signée avec la CNSA en date du 1er juin 2017, pour une durée de 42 mois à compter du 2 janvier 2017.
La contribution de la CNSA est fixée à 38.46% du montant total du projet, et ce dans la limite de 200 000 €.
Au 31/12/2019, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 538 913 €. Compte tenu de la limite du financement de la CNSA ci-dessus et des produits constatés au titre des années 2017 et 2018 d'un montant total de 151 348 €, la somme de 48 652 € a été comptabilisée en produits de l'exercice.

Le CNSA contribue au financement du projet « Guide de sensibilisation pour accompagner les personnes cérébrolésées avec les aides humaines et les acteurs de l'inclusion sociale » pour une durée de 30 mois à compter du 01/01/2019. Sa contribution est fixée à 25.48% du montant total du projet, dans la limite de 40 000 €.
Au 31/12/2019, la somme de 20 000 € est comptabilisée en produits

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 61
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Informations complémentaires

Subvention APICIL Prévoyance

APICIL subventionne les actions menées dans le domaine de l'accompagnement du handicap à domicile. APICIL porte un intérêt particulier à la création d'un Observatoire National des Aides Humaines – Centre Ressources (ONAH – CR) et attribue à Handeo une subvention de 460 000 €, dont l'échéancier de paiement est réparti comme suit :

- 150 000 € pour l'année 2018
- 150 000 € pour l'année 2019
- 160 000 € pour l'année 2020.

La quote-part de la subvention comptabilisée en produits sur l'année 2019 s'élève à 150 000 €. Suite à l'apport partiel d'actif par l'association HANDEO, réalisé au profit de la société HANDEO SERVICES de sa branche complète d'activité de labellisation et certification de services APICIL a mis un terme à son subventionnement à effet du 31 décembre 2019, cette dernière préférant s'engager directement auprès d'HANDEO SERVICES.

Subvention KLESIA AGIRC-ARCCO

Le Groupe KLESIA AGIRC-ARCCO contribue au déploiement du label Cap'Handeo – services de mobilité et attribue à Handeo une subvention de 300 000 € pour une durée de sept ans à effet de janvier 2017.
La quote-part de la subvention comptabilisée en produits sur l'année 2019 s'élève à 100 000 € et vient solder la convention.

KLESIA AGIRC-ARCCO finance la mise en place d'un label « entreprise engagée auprès de ses salariés aidants » pour une durée de quatre ans se terminant le 31/12/2022 et pour un montant total HT de 408 000 € soit un montant TTC de 489 600 €.
En particulier KLESIA AGIRC-ARCCO s'est engagé à apporter une subvention pour la conception et mise en place d'un système d'information en vue de piloter le label à hauteur de 60 000 €, montant qui a été pris en compte au titre de l'année 2019.

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'association HANDEO a créé en août 2019 une filiale dénommée HANDEO SERVICES dont les activités principales sont la création et le déploiement des labels et certifications en vue d'améliorer la qualité des prestations de services, de développer l'offre de services à destination des personnes en situation de handicap et en situation de fragilité, la réalisation d'audits et de prestations de services en vue de la délivrance de labels ou de certification.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2019 l'association a apporté à sa filiale HANDEO SERVICES, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions avec effet rétroactif au 1er septembre 2019, sa branche complète d'activité de labellisation et certifications de services en vue de structurer et coordonner une offre de services de qualité adaptée aux besoins spécifiques / sur-mesure des personnes en situation de handicap, en situation de fragilité et en perte d'autonomie. Cet apport partiel d'actif, réalisé sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, a été évalué à la somme de 1 050 000 €.

L'association HANDEO détient aujourd'hui une participation 68,8 % dans la SAS HANDEO SERVICES au capital nominal de 83 500 € et dont le premier exercice se clôture le 31 décembre 2020.

Les titres détenus par l'association HANDEO dans la SAS HANDEO SERVICES sont logés dans le secteur fiscalisé de l'association HANDEO qui n'a plus pour activité que la gestion desdits titres

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles		17 000	17 000	
Immobilisations corporelles	14 944	6 628		
Immobilisations financières		160 250	250	160 000
Total	**14 944**	**183 878**	**17 250**	**160 000**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles		3 258	3 258	
Immobilisations corporelles	1 713	5 795	7 508	
Immobilisations financières				
Total	**1 713**	**9 053**	**10 767**	
ACTIF NET				**160 000**

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 185 775 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	31 911	31 911	
Autres	153 864	153 864	
Charges constatées d'avance			
Total	185 775	185 775	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	44 000			44 000
Total fonds sans droit reprise	**44 000**			**44 000**
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	187 282	7 285		194 567
Résultat de l'exercice	7 285	5 634	7 285	5 634
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	238 567	12 919	7 285	244 201

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	14 043	8 312		22 355	
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	14 043	8 312		22 355	
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		8 312			
Financières					
Exceptionnelles					

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 195 566 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 535	42 535		
Dettes fiscales et sociales	8 248	8 248		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	73 283	73 283		
Produits constatés d'avance	71 500	71 500		
Total	195 566	195 566		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	41 713			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	17 763
Total	17 763

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	71 500		
Total	71 500		

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE
DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de COVID-19, apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale.
Au plan national, les premières mesures ont été prises par arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public.
Le 16 mars 2020, l'Etat français a adopté le décret 2020-260 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020.
Concernant l'association HANDEO, suite à l'apport partiel d'actif opéré en faveur de la SAS HANDEO SERVICES, a réduit considérablement le périmètre de ses interventions. Elle n'emploie plus de personnel et ses seuls investissements sont constitués des titres détenus dans sa filiale, HANDEO SERVICES.
Même si nous ne connaissons pas à ce jour les incidences financières éventuelles de cette pandémie sur notre activité, nous estimons cependant, à la date de l'arrêté des comptes, que cette pandémie n'aura pas pour effet de mettre en cause la poursuite de l'activité de l'association HANDEO.

ECF AUDIT
161, av. G. Péri
91700 STE-GENEVIÈVE DES-BOIS
Tél. : 01 69 51 11 51
www.eucofi.fr
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT